



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Calvados (14)
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Affaire suivie par Elise LEGRAND
Tél : +33 2 31 30 64 29
Courriel : elise.legrand@calvados.gouv.fr

Caen, le 30/11/2023

LE PRÉFET DU CALVADOS (14)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
VAL DE DROME (n° de SIRET 20006643900015)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 30/11/2023 le montant de 1 545,50 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 2 837,14 € pour les dépenses de fonctionnement et à 6 584,33 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 5 618,43 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2023, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Florence BESSY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 30/11/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

VAL DE DROME	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : VAL DE DROME	9 421,47 €	1 545,50 €
dont dépenses d'investissement	6 584,33 €	1 080,09 €
2131 Bâtiments publics	6 584,33 €	1 080,09 €
dont dépenses de fonctionnement	2 837,14 €	465,41 €
615231 Voiries	765,60 €	125,59 €
615221 Bâtiments publics	2 071,54 €	339,82 €
TOTAL	9 421,47 €	1 545,50 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 30/11/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

VAL DE DROME		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : VAL DE DROME		5 618,43 €
dont dépenses de fonctionnement		5 618,43 €
615221	Bâtiments publics	3 782,50 €
	Dépense non grevée de TVA	3 782,50 €
551-1	SAINT JEAN - ECOLE TRAVAUX DE RENOVATION DU DORTOIR FACT 012023 DU 04/09/2023	3 782,50 €
615231	Voiries	1 835,93 €
	entretien de terrain non éligible	1 088,40 €
656-1	ENTRETIEN DES HAIES - DAMPIERRE FACT 202310398 DU 06/10/2023	1 088,40 €
	La dépense n'est pas imputée sur le bon compte	747,53 €
557-1	DAMPIERRE - ENTRETIEN DES CHELINS DE RANDONNEE FACT FA230829 DU 08/09/2023	747,53 €
TOTAL		5 618,43 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 30/11/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

VAL DE DROME	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : VAL DE DROME	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 30/11/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

VAL DE DROME	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : VAL DE DROME	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 30/11/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

VAL DE DROME	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : VAL DE DROME Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	0,00 €
TOTAL	0,00 €